

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2023_002

1.1 MARCHÉS PUBLICS

030303

OBJET: Convention individuelle avec l'Association des Médiateurs Européens en qualité de médiation de la consommation AME Conso

Par délibération du 22 juin 2020, reçue en Préfecture le 25 juin 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation pleine et entière à Jean-Charles MORICONI, Président du CCAS pour exercer toutes les attributions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation, **CONSIDÉRANT** l'obligation faite au Service d'Aide A Domicile d'adhérer à un médiateur de la consommation ;

CONSIDÉRANT que le montant de la convention individuelle d'adhésion à l'AME Conso est de 180,00 € HT (cent quatre-vingt euros) pour trois ans.

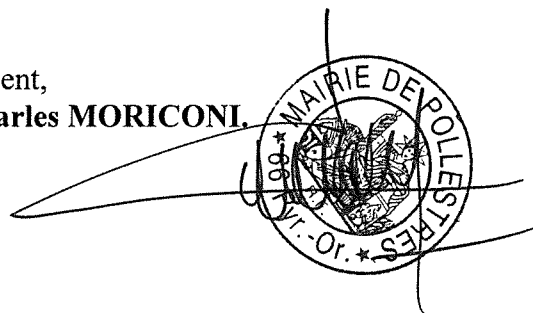
LE PRÉSIDENT DÉCIDE

DE SIGNER la convention individuelle avec l'Association des Médiateurs Européens prise en sa qualité d'entité de la médiation de la consommation AME Conso, pour une durée de trois ans, et pour un montant de 180 € HT (216 € TTC) au titre des frais administratifs, soit 60 € HT par an (72 € TTC par an).

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pollestres, le 7 septembre 2023,

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

11 SEP. 2023

COURRIER

Mis en ligne le 11/09/2023